

Suivi Par Frédéric BESSAT

## PROCES-VERBAL

### Réunion du Comité syndical du 21 novembre 2025

Etaient présents les représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des communes suivantes :

– **Pays de Gex Agglomération**

M. Denis LINGLIN – M. Vincent SCATTOLIN – M. Daniel RAPHOZ – M. Bernard VUAILLAT suppléant de M. Patrice DUNAND – Mme Christine DUPENLOUP - M. Hubert BERTRAND – M. Max GIRIAT

– **Thonon Agglomération**

Mme Marie-Pierre BERTHIER - Mme Chrystelle BEURRIER – Mme Claire CHUINARD - M. François DEVILLE - M. Christophe ARMINJON– M. Cyril DEMOLIS donne pouvoir à M. François DEVILLE – M. Claude MANILLIER

– **Annemasse Agglomération**

M. Bernard BOCCARD – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Jean-Luc SOULAT – M. Laurent GILET suppléant de M. Yves CHEMINAL

– **Communauté de communes du Genevois**

M. Laurent DUPAIN suppléant de M. Pierre-Jean CRASTES – M. Julien BOUCHET – M. Michel MERMIN – M. Florent BENOIT donne pouvoir à M. Michel MERMIN - Mme Carole VINCENT donne pouvoir à M. Julien BOUCHET

– **Communauté de Communes du Pays Rochois**

M. Claude THABUIS – M. Pierrick DUCIMETIERE - M. Eddi ETIENNE

– **Communauté de communes du Terre Valserhône L'Interco**

Mme. Catherine BRUN

– **Communauté de communes Arve et Salève**

Mme Nadine PERINET - M. Sébastien JAVOGUES

**Excusés :**

M. Cyril DEMOLIS – Mme Annick GROSROYAT – Mme Aurélie GODARD-CHARILLON – Mme Isabelle HENNIQUAU - M. Christophe SONGEON – M. Jean-Claude TERRIER – M. Patrick ANTOINE - M. Yves CHEMINAL – Mme Nadine JACQUIER - M. Jean-Luc SOULAT - M. Pierre-Jean CRASTES - Mme

## **ORDRE DU JOUR**

<b>I.CERN : PRESENTATION DU PROJET DE FUTUR COLLISIONNEUR CIRCULAIRE (FCC) .....</b>	<b>3</b>
<b>POINT N°1 - PRESENTATION DU CERN, DU PROJET DE NOUVEL ACCELERATEUR FCC, DE SON CALENDRIER PREVISIONNEL PAR L'EQUIPE CHARGEE DE LA RELATION AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES .....</b>	<b>3</b>
<b>POINT N°2 - TEMPS D'ECHANGES AVEC LES ELUS .....</b>	<b>4</b>
<b>II. ADMINISTRATION GENERALE.....</b>	<b>4</b>
<b>POINT N°1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....</b>	<b>4</b>
<b>POINT N°2 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 11 JUILLET 20255</b>	
<b>POINT N°3 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU .....</b>	<b>5</b>
<b>III. GRAND GENEVE - .....</b>	<b>5</b>
<b>POINT N°1- PREPARATION DE L'ASSEMBLEE DU GLCT GRAND GENEVE DU 27/11 .....</b>	<b>5</b>
<b>IV. ECONOMIE - FORMATION .....</b>	<b>6</b>
<b>POINT N°1 – APPROBATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU REENGAGEMENT DU POLE METROPOLITAIN AU SEIN DE LA FONDATION UNIVERSITE SAVOIE MONT-BLANC ET A L'ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS .....</b>	<b>6</b>
<b>V. MOBILITE – CONVENTION D'ENTENTE.....</b>	<b>8</b>
<b>POINT N°1 - INFORMATION : EXTENSION HELEMAN VERS LES ZI SUISES .....</b>	<b>8</b>
<b>VI. COLLÈGE SCOT .....</b>	<b>8</b>
<b>POINT N°1 - ADOPTION DU BILAN DU SCOT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS.....</b>	<b>8</b>
<b>POINT N°2 - ADOPTION DU BILAN DU SCOT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN .....</b>	<b>12</b>
<b>VII. COLLEGE AOM DU GENEVOIS FRANCAIS.....</b>	<b>17</b>
<b>POINT N°1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....</b>	<b>17</b>
<b>POINT N°2 - TCSP ANNEMASSE – BONNE : ACQUISITION FONCIERE : COMPROMIS DE VENTE ENTRE LE POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS ET LA SOCIETE CIVILE DE CONSTRUCTION IMMOBILIERE ET DE VENTE LA BOHEME .....</b>	<b>17</b>
<b>POINT N°3 - AVENANT A LA CONVENTION DE CREATION ET DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN « SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE » .....</b>	<b>18</b>
<b>POINT N°4 – ADHESION GART 2026 ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU POLE METROPOLITAIN .....</b>	<b>19</b>
<b>V. DIVERS .....</b>	<b>21</b>
<b>POINT N°1 – POINT D'INFORMATION SUR LES PROCHAINES DATES D'INSTANCES DU POLE METROPOLITAIN EN 2025 ET EN 2026 .....</b>	<b>21</b>

## **I.CERN : PRESENTATION DU PROJET DE FUTUR COLLISIONNEUR CIRCULAIRE (FCC)**

*Cette partie de la réunion est organisée en séance privée du Comité syndical. Le support de présentation est joint au présent Procès-Verbal.*

### **POINT N°1 - PRESENTATION DU CERN, DU PROJET DE NOUVEL ACCELERATEUR FCC, DE SON CALENDRIER PREVISIONNEL PAR L'EQUIPE CHARGEE DE LA RELATION AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

L'équipe en charge des relations avec les collectivités territoriales du **CERN** a présenté le projet de nouvel accélérateur **FCC**, son contexte, ses objectifs et son calendrier prévisionnel.

#### **Synthèse de la présentation effectuée par Monsieur**

##### **1. Le CERN : Contexte et mission**

*Fondé en 1954 par 12 pays européens, le CERN est le plus grand laboratoire de recherche en physique des particules au monde. Il compte aujourd'hui 25 États membres (dont la France et la Suisse) et 4 observateurs (États-Unis, Japon, Union européenne, UNESCO). Sa mission repose sur quatre piliers :*

- *Recherche fondamentale (ex. : découverte du boson de Higgs en 2012).*
- *Éducation et formation (17 000 physiciens, 110 nationalités).*
- *Coopération internationale.*
- *Technologie et innovation (applications en radiothérapie, imagerie 3D, semi-conducteurs).*

*Le CERN exploite le LHC (Grand collisionneur de hadrons, 27 km de circonférence), qui achèvera sa mission vers 2040. Un nouveau projet, le Futur Collisionneur Circulaire (FCC), est envisagé pour prendre le relais dès 2045.*

##### **2. Le projet FCC : Objectifs et phases**

*L'étude de faisabilité du FCC, lancée en 2020 et publiée en mars 2025, propose un accélérateur de 97,8 km (contre 27 km pour le LHC), enterré à 100 mètres sous terre entre la France et la Suisse. Le projet se décompose en deux phases :*

- *FCC-ee (2045–2070) : Collisionneur électron-positon pour étudier le boson de Higgs avec une précision extrême.*
- *FCC-hh (après 2070) : Collisionneur hadronique pour explorer des énergies inédites et répondre à des questions comme la matière noire ou l'asymétrie matière-antimatière.*

*8 sites en surface (40 ha au total) sont prévus pour les infrastructures techniques et scientifiques, avec une réduction de 60 % de l'empreinte foncière par rapport aux premières estimations.*

##### **3. Impacts et enjeux territoriaux**

*Le projet FCC prévoit 6,2 millions de m<sup>3</sup> de matériaux excavés (96 % de molasse), avec un objectif de 70 % de valorisation (carrières, béton, aménagements paysagers). La consommation électrique sera de 1,6 TWh/an (-18 % vs 2020) et celle d'eau de 4,9 millions de m<sup>3</sup>/an.*

*Les 8 sites en surface (40 ha au total) seront intégrés en concertation avec les riverains pour limiter l'impact. En France, des communes comme Ferney-Voltaire, Challex, Vulbens, Nangy, Etaux – communes du Genevois français- ou Charvonnex-Groisy accueilleront des infrastructures scientifiques ou techniques, tandis qu'en Suisse, Presinge abritera un site technique. L'objectif est d'allier recherche, durabilité et insertion paysagère.*

#### **4. Retombées socio-économiques du FCC**

*Le projet FCC générera des retombées significatives à tous les niveaux : formation (écoles, universités, professionnels), innovation industrielle (1 € investi au CERN en crée 2 à 3 € pour les partenaires, via logiciels libres, applications médicales ou tourisme scientifique), et valeur publique, en renforçant la coopération transfrontalière et le rayonnement territorial. Une opportunité majeure pour l'économie locale et la recherche.*

#### **5. Calendrier, concertation et outils du projet FCC**

*Entre 2023 et 2025, le projet FCC a engagé un dialogue actif avec les élus, les administrations et le public, notamment via la Commission nationale du débat public (CNDP) en France et une concertation cantonale en Suisse. L'objectif : informer, recueillir les avis et adapter le projet aux attentes locales.*

*En 2026, les États membres du CERN prendront une décision cruciale sur la poursuite du projet. Si le feu vert est donné, les années 2027–2028 seront consacrées à des études complémentaires et à une concertation continue avec les parties prenantes. La mise en service du FCC-ee est prévue pour 2045, marquant le début d'une nouvelle ère pour la recherche en physique des particules.*

*Pour faciliter la transparence et l'accès à l'information, le CERN met à disposition :*

- *Une carte interactive du tracé de référence, publiée en mars 2025.*
- *Des rapports techniques accessibles en français, détaillant les aspects scientifiques, environnementaux et logistiques du projet.*

---

#### **Questions scientifiques et défis du FCC**

*Le FCC ambitionne de répondre à des grandes questions scientifiques encore ouvertes :*

- *Quel est le rôle précis du boson de Higgs dans l'évolution de l'Univers ?*
- *Quelle est la nature de la matière noire, qui constitue une part majeure de notre cosmos ?*
- *Pourquoi observe-t-on un déséquilibre entre matière et antimatière dans l'Univers ?*

*L'objectif est de concilier excellence scientifique, respect de l'environnement et intégration territoriale, tout en renforçant la coopération internationale.*

#### **POINT N°2 - TEMPS D'ÉCHANGES AVEC LES ELUS**

*Les élus du Comité syndical ont pu faire état à la fois de la marque d'intérêt sur le projet dans ses dimensions liées à la connaissance scientifique et technologique dans le cadre d'une organisation internationale attachée aux valeurs démocratiques et à la paix ; aux retombées économiques locales. Ils ont aussi fait part de leurs préoccupations sur les questions liées à l'eau, aux matériaux d'excavation, à la pression sur le logement, les services publics, la mobilité, etc.*

*Ils ont demandé que le calendrier de concertation soit précisé et que la démarche intègre au maximum les élus locaux, les associations locales et habitants. Ils ont insisté sur l'enjeu d'un débat équilibré et apaisé.*

## **II. ADMINISTRATION GENERALE**

#### **POINT N°1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

*Monsieur le Président désigne M. Vincent SCATTOLIN comme secrétaire de séance.*

## **POINT N°2 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 11 JUILLET 2025**

*Le compte-rendu de la réunion du 11 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.*

## **POINT N°3 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU**

*Monsieur le Président informe des décisions prises conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués :*

- **D2025-46** Décision de signature de la convention de financement entre l'ADEME et le Pôle métropolitain du Genevois français relative l'appel à projet e-trans achat-acquisition de 7 véhicules lourds électriques par l'AOM du Genevois français
- **D2025-47** Décision de demande de subvention INTERREG : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la « Création d'une ligne de bus transfrontalière Archamps – Lancy Bachet »

### **Concernant la Commission d'Indemnisation à l'Amiable relative au projet de prolongement du Tramway sur Annemasse – phase 2 (CIAT) :**

- **D2025-43** Décision « Travaux de prolongement du Tramway Annemasse Genève - Demande d'indemnisation n° T86-07-2025 de la SAS JOUBERT PAGNIER OPTICIENS (enseignes : Alain Afflelou et Ligne de vue);
- **D2025-44** Décision « Travaux de prolongement du Tramway Annemasse Genève - Demande d'indemnisation n° TP85-07-2025 de la SAS LSG (enseigne : Les Sales Gosses);
- **D2025-45** Décision « Travaux de prolongement du Tramway Annemasse Genève - Demande d'indemnisation n° T100-10-2025 de la SARL L'ATELIER DES GOURMANDISES (enseigne : L'Atelier des Gourmandises);

### **Délibération Bureau AOM du 07 novembre 2025**

- **BU2025-AOM-05** Délibération approuvant l'avenant n°1 au marché de travaux n°2024016 TCSP - Section – Giratoires CORLY-Fontaines
- **BU2025-AOM-06** **Délibération approuvant** l'avenant de transfert de marché public « signalisation tricolore des communes de l'Agglomération d'Annemasse »
- **BU2025-AOM-07** Délibération prenant acte de l'attribution du marché pour l'exploitation du parc de stationnement P+R

## **III. GRAND GENEVE -**

### **POINT N°1- PREPARATION DE L'ASSEMBLEE DU GLCT GRAND GENEVE DU 27/11**

*Christian DUPESSEY précise que l'assemblée du 27 novembre 2025 se tiendra à Genève de 14h à 15h30. La séance portera essentiellement sur la composition du Bureau et l'élection du Président du GLCT, ainsi que sur le vote du budget 2026 du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) du Grand Genève.*

*Le budget et les cotisations 2026 seront également arrêtées par l'Assemblée : le budget prévisionnel est équilibré à 645 500 CHF et le montant des cotisations demeure inchangé. Le Pôle métropolitain sera appelé à hauteur de 99 250 CHF, soit 106 198 €.*

*Christian DUPESSEY indique que cette assemblée sera suivie de la signature de trois documents officiels : un document portant sur la coopération générale entre le canton de Genève et les deux départements ; l'accord entre le Canton de Genève et les maîtres d'ouvrage pour le co-investissement sur des projets d'intérêt commun; ainsi qu'un protocole actant la participation du canton de Genève au déficit d'exploitation des lignes de bus transfrontalières (évolution des règles actuelles pour un meilleur rééquilibrage des France-Suisse et plus grande participation financière du Canton de Genève : 60% des déficits liés aux déplacements transfrontaliers). L'ensemble donnera lieu à une cérémonie officielle. Le Pôle métropolitain du Genevois français sera signataire de ces deux derniers Accords. Il s'agit d'un*

*moment important pour la coopération transfrontalière et pour l'action conjointe à l'échelle de notre bassin de vie transfrontalier, le Grand Genève.*

#### **IV. ECONOMIE - FORMATION**

##### **POINT N°1 – APPROBATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU REENGAGEMENT DU POLE METROPOLITAIN AU SEIN DE LA FONDATION UNIVERSITE SAVOIE MONT-BLANC ET A L'ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS**

*Christian DUPESSEY présente la délibération en rappelant que ce partenariat permet de soutenir des projets de recherche, des chaires universitaires et des innovations territoriales, tout en renforçant l'attractivité économique et académique du territoire. Les résultats obtenus depuis 2021 incluent 40 projets de R&D soutenus, 3 start-ups créées et 7 chaires de recherche partenariales. Sur le territoire du Genevois français, plusieurs initiatives ont pu être réalisées, notamment dans le Pays de Gex avec la Chaire Transfrontalière sur l'efficacité énergétique. Des actions ont été réalisées en matière de mobilité. Des axes de travail se dégagent aussi avec l'INRAE et son site de Thonon-les-Bains pour développer un programme de recherche-action autour de la problématique des espèces invasives et de la moule quaga.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.719-13 du Code de l'éducation

**Vu** les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

**Vu** les statuts de la Fondation partenariale de l'Université Savoie Mont Blanc ;

**Vu** la délibération CS-2024-34 du 11 juillet 2024 instituant un accord-cadre d'entente entre le Pôle métropolitain du Genevois français et l'Université Savoie Mont Blanc pour la période 2024-2027

**Vu** la délibération CS 2025-14 du 07 février 2025 adoptant le Pacte économique du Genevois français

La Fondation partenariale de l'Université Savoie Mont Blanc (USMB), créée en 2015, vise à renforcer les liens entre l'université et les acteurs du territoire, en soutenant des projets dans les domaines de la recherche, de la formation, de l'innovation, de la transition écologique et du développement des compétences.

Le Pôle métropolitain du Genevois français, dans le cadre de ses compétences en matière de développement territorial, d'enseignement supérieur et de recherche, a engagé une dynamique en faveur de l'attractivité académique et scientifique du territoire.

Cette dynamique s'est notamment concrétisée par la stratégie territoriale *Grand Forma, se former dans le Genevois français* qui regroupe les établissements et organismes de formation proposant de l'enseignement supérieur dans le Genevois français, et par le soutien à des projets collaboratifs entre collectivités, entreprises et établissements académiques.

Le Pôle métropolitain a ainsi intégré la Fondation de l'Université Savoie Mont-Blanc tant que membre fondateur pour la période 2021-2025.

Cette participation a permis de :

- participer activement à la gouvernance de la Fondation et à l'orientation stratégique des projets soutenus en lien avec les besoins du territoire ;

- renforcer les synergies entre les acteurs publics, économiques et académiques du territoire en s'appuyant sur la mise en œuvre de chaires universitaires ;
- favoriser l'émergence de projets en lien avec les priorités du territoire ainsi que sa stratégie économique sur l'ensemble du territoire du Genevois français : mobilités durables, transition énergétique, innovation, formation des jeunes et des actifs, insertion professionnelle ;
- contribuer à la visibilité du Genevois français dans l'écosystème universitaire régional et transfrontalier.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans les orientations stratégiques du Pôle métropolitain, notamment en matière de développement des compétences, d'innovation territoriale et de coopération transfrontalière dans le cadre du Grand Genève.

Dans le cadre du renouvellement des statuts (en annexe de la présente délibération), il est proposé au Pôle métropolitain de poursuivre son engagement au sein de la Fondation partenariale de l'Université Savoie Mont-Blanc pour une durée de 5 ans pour la période 2021-2026. Il s'effectue au côté d'aux acteurs publics, dont les départements de la Haute-Savoie et de la Savoie, ou d'entreprises privées de ses territoires.

Dans la continuité de l'accord cadre de partenariat 2024-2027 entre l'Université Savoie Mont-Blanc et le Pôle métropolitain et conformément aux orientations prises dans le cadre de l'adoption du Pacte économique du Genevois français, constitué avec le EPCI membres du Pôle métropolitain, cette nouvelle phase de partenariat permettra de structurer et d'appliquer les synergies entre recherche, économie et territoire. Dans ce cadre la participation financière sollicitée pour les cinq années s'établit à 125 000 € (soit 25 000 € par année par le moyen d'une autorisation de programme) pour le déploiement des actions.

Cet engagement quinquennal pourra s'accompagner, afin de cibler les retombées attendues sur le territoire du Genevois français, d'un document d'objectifs avec la Fondation.

#### **Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le renouvellement de la participation du Pôle métropolitain du Genevois français en tant que membre fondateur à la Fondation Partenariale de l'Université Savoie Mont Blanc,
- **VALIDE** les statuts de la Fondation USMB pour la période 2026-2031 annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** l'engagement d'une participation financière du Pôle métropolitain à la Fondation partenariale de l'Université Savoie-Mont-Blanc par autorisation de programme sur cinq ans à hauteur de 25 000 € par année pour la période 2026 à 2031,
- **AUTORISE** le Président du Pôle métropolitain du Genevois français à signer tout document nécessaire à cette participation et à sa mise en œuvre sur le territoire

*Marc GENIX prend la parole pour effectuer un point d'information sur le site GRAND FORMA*

*En 2025, le site [grandforma.fr](http://grandforma.fr) a été lancé pour valoriser l'offre de formation supérieure dans le Genevois français, avec **plus de 120 formations répertoriées** et une augmentation de 40 % des parcours proposés depuis 2018. Le Pôle métropolitain accompagne activement les établissements dans la promotion de leurs formations, l'organisation d'événements comme les journées portes ouvertes, et la recherche de financements.*

*Un **Forum des formations supérieures** est prévu au premier trimestre 2026, réunissant plus de 70 organismes, 1000 lycéens et un webinaire dédié aux familles. Ces actions visent à renforcer l'attractivité et l'accessibilité de l'enseignement supérieur sur le territoire.*

Christian DUPESSEY indique, à titre d'information, que dans le cadre de Grand Forma, le nouvel institut de formation des personnels de santé (ex. IFSI) ouvrira officiellement en janvier à Ambilly, dans le quartier de la ZAC Etoile à proximité de la gare Léman Express d'Annemasse.

## V. MOBILITE – CONVENTION D'ENTENTE

### POINT N°1 - INFORMATION : EXTENSION HELEMAN VERS LES ZI SUISSES

Chrystelle BEURRIER, Vice-présidente en charge des Services à la Mobilité, indique que dans le cadre de la feuille de route des mobilités pendulaires, de nouveaux arrêts de la ligne de covoiturage dynamique HÉLéman ont été créés pour desservir les zones d'activités genevoises ZIPLO (Zone Industrielle de Plan-les-Ouates) et ZIMEYSA (Zone Industrielle Meyrin Satigny). Cette initiative, expérimentale pour une durée d'un an, est entièrement financée par la Fondation MODUS et pilotée par le Pôle métropolitain du Genevois français, les TPG (Transports Publics Genevois) et ECOV, notre délégataire.

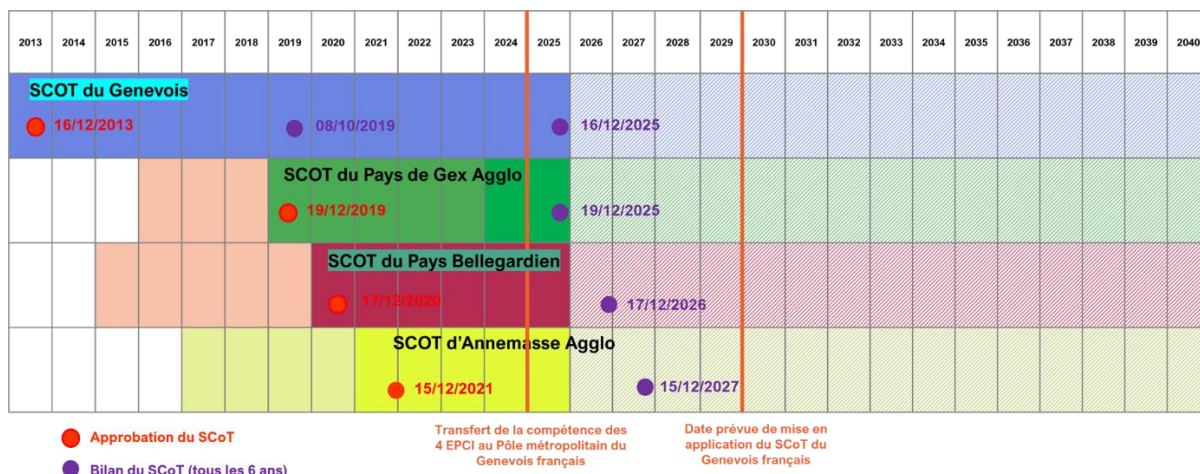
Les arrêts, ouverts depuis le 17 novembre, sont compatibles avec les lignes de covoiturage Vuache-Genevois-Annemasse et du Pays de Gex. Des discussions sont en cours avec l'Aéroport International de Genève pour l'ajout d'un second arrêt côté français, de même sur la ZIPLO, ainsi qu'avec les communes de Cruseilles et du secteur de Frangy pour étendre le service en amont de notre et limiter ainsi les flux de transit. Il est également indiqué que les inscriptions sont en hausse, ce qui constitue une bonne nouvelle. Cette dynamique contribue à lutter contre l'autosolisme à travers des politiques d'incitation aux changements de comportement, peu coûteuses en terme d'investissements mais efficace en terme de report modal.

## VI. COLLÈGE SCOT

### POINT N°1 - ADOPTION DU BILAN DU SCOT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

M. Vincent SCATTOLIN, Premier Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, présente la délibération et rappelle qu'il est nécessaire d'approuver les bilans des SCOT en vigueur, conformément aux obligations réglementaires.

Il rappelle le calendrier des SCOTS existants :



Considérant la délibération n°94/2014 en date du 16 décembre 2013 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Genevois approuvant le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) 2014-2024 « Porte Sud de Genève » en date du 16 décembre 2013 ;

Considérant la délibération 20191028\_cc\_amgt104 en date du 8 octobre 2019 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Genevois relative à l'adoption du bilan à six ans du SCoT de la Communauté de communes du Genevois ;

Considérant la délibération n°c\_20240527\_amgt\_50 en date du 27 mai 2024 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Genevois approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte » Schéma de cohérence territoriale au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Considérant la délibération n°CS2024-36 en date du 4 octobre 2024 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français concernant le transfert au Pôle métropolitain de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale par la communauté d'agglomération du Pays de Gex, la communauté de communes Terre Valserhône, la communauté de communes du Genevois et la communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons ;

\*\*\*

Conformément au Code de l'urbanisme (article L.143-28), une analyse des résultats de l'application du SCoT doit être réalisée au plus tard six ans après son approbation et renouvelé tous les six ans. Cette analyse prend la forme d'un bilan dont l'objectif n'est pas de livrer une évaluation exhaustive de l'ensemble des prescriptions et recommandations exprimées dans le schéma mais de rendre compte des trajectoires prises au regard des ambitions exprimées dans le SCoT. Il permet de saisir les tendances actuelles auxquelles le SCoT devra répondre dans les prochaines années.

Le Pôle métropolitain ayant accepté le transfert de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du SCoT par Pays de Gex Agglomération, Terre Valserhône l'Interco, la Communauté de communes du Genevois (CC du Genevois) et Annemasse Agglomération, il est depuis le 4 octobre 2024 en charge du suivi et de la mise en œuvre des schémas en vigueur, incluant la réalisation du bilan.

Le bilan doit être réalisé au plus tard six ans après l'approbation mais rien ne s'oppose à ce qu'il soit réalisé de façon anticipée. En l'espèce, une élaboration coordonnée des quatre bilans de SCoT permet de satisfaire aux échéances réglementaires pour le SCoT du Pays de Gex et de la CC du Genevois, et de dresser par anticipation le bilan des SCoT de Terre Valserhône l'Interco et d'Annemasse Agglomération.

Dresser les bilans permet également de nourrir l'élaboration du nouveau SCoT du Genevois français, prescrit par délibération n°CS2025-SCoT-01 du Comité syndical en date du 28 mars 2025. Au-delà de l'obligation réglementaire et de la prise en compte des évolutions législatives, ce bilan contribue à la construction d'un nouveau projet de territoire. Le SCoT de la CC du Genevois ayant été approuvé le 16 décembre 2013, a déjà fait l'objet d'un premier bilan (Délibération du 8 octobre 2019). Il doit à nouveau faire formellement l'objet d'un bilan. Cette analyse vise à évaluer les effets du SCoT, notamment sur l'environnement, les transports, la gestion de l'espace et les implantations commerciales.

\*\*\*

### **La méthodologie du bilan**

Approuvé fin 2013, le SCoT de la CC du Genevois se décline en 7 objectifs principaux et 25 sous-objectifs.

- **Objectif 1 : structurer le territoire**
- **Objectif 2 : renforcer la lisibilité et l'attractivité économique du territoire**
- **Objectif 3 : développer un système de transports performant, attractif et adapté**
- **Objectif 4 : organiser une ville de la proximité par le renforcement des centralités**
- **Objectif 5 : valoriser le cadre de vie**
- **Objectif 6 : préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels**

- **Objectif 7 : améliorer les performances environnementales**

Pour permettre une comparaison avec les tendances observées dans les SCoT voisins, **58 indicateurs ont été définis à partir des 7 objectifs du SCoT de la communauté de communes du Genevois.**

Le second bilan du SCoT de la CC du Genevois s'appuie sur 58 indicateurs qui ont été reliés aux 5 orientations thématiques de la délibération de prescription du SCoT du Genevois français :

- Se loger
- Se déplacer
- Travailler, entreprendre et se former
- Préserver, lutter contre le changement climatique et s'adapter à ses effets
- Vivre dans le Genevois français

En complément des indicateurs, le bilan du SCoT de la CC du Genevois s'appuie sur deux documents : le bilan réalisé en 2019, six ans après l'approbation du SCoT, et un bilan interne de 2024 qui évalue en détail les prescriptions et recommandations du SCoT, dix ans après son adoption.

### **Les documents d'urbanisme de rang inférieur compatibles**

Le SCoT de la CC du Genevois ayant été approuvé il y a presque 12 ans, la très grande majorité des documents d'urbanisme ont été mis en comptabilité avec le SCoT :

- **Les Plans locaux d'urbanisme (PLU)** : sur les **17 PLU** présents sur le territoire du Genevois, 16 sont compatibles avec le SCoT en vigueur (seul le PLU de Bossey date de 2009 et n'a pas été révisé à ce jour).
- Le **3<sup>ème</sup> Programme local de l'habitat (PLH)** de la CC du Genevois a été approuvé le 25 septembre 2023. Le PLH étant un outil de mise en œuvre du SCoT sur le volet Logement, le SCoT, dans son évaluation à 6 ans, doit vérifier que ses objectifs en matière d'habitat ont bien été traduits dans le PLH.
- Le **Projet de territoire (2020-2026)** adopté en début de mandat. S'il n'a pas une portée réglementaire et pas de lien de compatibilité direct avec le SCoT, la dimension stratégique du Projet de territoire s'appuie sur la prospective du SCoT et témoigne d'une vision actualisée du SCoT de la CC du Genevois de 2013.
- Le **PCAET de la CC du Genevois** approuvé fin 2019 pour 6 ans est en cours de révision, et devra être compatible avec le SCoT existant.

Depuis son approbation en 2013, le SCoT a connu **deux procédures d'évolution** : une modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2016 pour la correction d'une erreur matérielle ; et une déclaration de projet valant mise en compatibilité, approuvée le 29 avril 2019, modifiant le projet « Ecoparc du Genevois ».

Enfin, une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité (DP-MEC) du SCoT de la CC du Genevois – conjointe avec une DP-MEC du PLU de Neydens – est en cours pour le projet d'extension du centre commercial et de loisirs Vitam 2.

### **Armature territoriale, pression foncière et croissance démographique**

Le territoire a accueilli plus de 13 000 habitants supplémentaires en dix ans, conformément aux objectifs du SCoT. La croissance a été principalement concentrée dans la « ville élargie » (Saint-Julien-en-Genevois, Neydens et Archamps) et dans les bourgs, conformément à l'armature territoriale définie. La consommation foncière, en extension de la tâche urbaine de 2014 est restée en deçà du plafond fixé (80.3 ha consommés sur 96 autorisés). Toutefois, une part significative du développement s'est réalisée en dehors des secteurs de développement prioritaires définis par le SCoT, notamment dans les villages

et hameaux. Si les densités prévues ont été atteintes dans la « ville-élargie », elles demeurent insuffisantes dans les bourgs et villages.

### **Se loger**

En matière résidentielle, les objectifs ont été globalement atteints. Près de 6 000 logements ont été construits depuis 2014, dont une grande majorité à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, traduisant une réelle dynamique de densification. Le part du logement social a progressé (de 8 % à 11 % du parc total), avec notamment des résultats positifs dans les villages et bourgs, même si certaines communes restent en-dessous des seuils SRU. Plusieurs communes ont dépassé depuis 2014 les seuils de déclenchement de la loi SRU ou sont sur le point de les dépasser, mettant en évidence la nécessité d'accompagner ces communes pour atteindre ces objectifs.

### **Se déplacer**

Le SCoT a permis d'engager une transition progressive vers une mobilité plus durable. La part des transports en commun et des mobilités douces a légèrement progressé, grâce à des projets structurants : tramway de Saint-Julien-en-Genevois, nouvelles lignes transfrontalières, développement d'un réseau de voies vertes, création d'une AOM unique avec Annemasse Agglo et portée par le Pôle métropolitain du Genevois français. Ces avancées témoignent d'une meilleure intégration transfrontalière, même si plusieurs projets restent encore à concrétiser, notamment les parkings-relais et certains aménagements routiers.

### **Travailler, entreprendre, se former**

Le territoire reste fortement marqué par sa dépendance au marché du travail genevois : près de 60 % des actifs sont des frontaliers, et cette proportion continue de croître. Le nombre d'emplois locaux a relativement peu augmenté (+400 en dix ans), et de nouveaux emplois locaux devront être créés sur le territoire de la CC du Genevois dans les prochaines années. Peu de foncier économique a été mobilisé par rapport aux prévisions du SCoT. Plusieurs grands projets d'aménagement économique ont été retardés. Si la coopération métropolitaine s'est renforcée, la question de l'emploi local demeure un enjeu stratégique.

### **Préserver, lutter contre le changement climatique et s'adapter à ses effets**

Des avancées significatives ont été constatées, notamment dans la qualité de l'eau potable, la réduction des émissions polluantes et la préservation des espaces naturels grâce à la trame verte et bleue. Toutefois, des fragilités persistent : hausse importante de la consommation d'eau, stations d'épuration sous-dimensionnées, objectifs de gestion des déchets partiellement atteints (déchets inertes). Les énergies renouvelables progressent, mais leur part reste encore limitée. L'eau reste un sujet majeur pour la CC du Genevois : la capacité de traitement actuelle des eaux usées d'une part, et la disponibilité de la ressource à horizon 2030 et au-delà d'autre part, constituent des obstacles à l'accueil de population.

### **Vivre**

Depuis 2014, de nouveaux équipements publics ont vu le jour (petite enfance, jeunesse, culture, loisirs), répondant aux objectifs fixés par le SCoT. Cependant, la croissance démographique rapide rend déjà ces infrastructures insuffisantes. Les orientations relatives à la préservation des paysages et du patrimoine ont été intégrées dans les documents d'urbanisme, renforçant l'identité territoriale.

\*\*\*

En conclusion du bilan, l'analyse globale des résultats de la mise en œuvre du SCoT de la communauté de communes du Genevois atteste qu'une grande partie des orientations stratégiques ont été mises en œuvre et sont partagées par l'ensemble des communes du territoire.

La plupart des enjeux initiaux semblent toujours pertinents même si certains méritent d'être affinés au regard de la dynamique extrêmement forte que connaît le territoire qui plus est, dans un contexte de

nécessaire transition écologique (sobriété et consommation foncière, armature et structuration urbaine ; enjeux environnementaux et paysagers).

Conscients des enjeux du bassin de vie, au sein du Genevois français et du Grand Genève, et de l'évolution des attendus réglementaires, la Communauté de communes du Genevois s'est déjà engagée dans l'élaboration d'un SCoT sur un périmètre plus large – le SCoT du Genevois français – afin de mieux répondre aux enjeux d'aménagement du territoire, d'équilibres territoriaux et de préservation des ressources.

#### **Le Comité syndical collège-Scot, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'analyse des résultats d'application et le bilan du SCoT de la Communauté de communes du Genevois, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **CONFIRME** la nécessité de poursuivre l'élaboration d'un SCoT sur un périmètre élargi, au sein du périmètre constitué par le SCoT du Genevois français ;
- **CHARGE** le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment de la communiquer auprès du public, de l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement mentionnée à l'article L104-6 du Code de l'urbanisme.

#### **POINT N°2 - ADOPTION DU BILAN DU SCOT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN**

*Vincent SCATTOLIN, Premier Vice-président délégué à l'Aménagement du territoire, présente cette délibération comme suit :*

Considérant la délibération 15-DC023 en date du 17 décembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Bellegardien prescrivant la révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvée le 27 juin 2013 ;

Considérant la délibération 20-DC122 en date du 17 décembre 2020 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Bellegardien approuvant la révision du SCoT de la Communauté de communes du Pays Bellegardien ;

Considérant la délibération 24-DC058 en date du 13 juin 2024 de la Communauté de communes de Terre Valserhône approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte » relative à l'élaboration, la mise en œuvre et au suivi du Schéma de cohérence territoriale au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Considérant la délibération n°CS2024-36 en date du 4 octobre 2024 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français concernant le transfert au Pôle métropolitain de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valserhône, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons.

\*\*\*

Conformément au Code de l'urbanisme (article L.143-28), une analyse des résultats de l'application du SCoT doit être réalisée au plus tard six ans après son approbation et renouvelée tous les six ans. Cette analyse prend la forme d'un bilan dont l'objectif est de rendre compte des trajectoires prises au regard des ambitions exprimées dans le SCoT. Il permet de saisir les tendances auxquelles le SCoT devra répondre dans les prochaines années.

Le Pôle métropolitain ayant accepté le transfert de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du SCoT par Pays de Gex Agglomération, Terre Valserhône l'Interco, la Communauté de communes du Genevois et Annemasse Agglomération, il est depuis le 4 octobre 2024 en charge du suivi et de la mise en œuvre des schémas en vigueur, incluant la réalisation des bilans.

Un bilan doit être réalisé au plus tard six ans après l'approbation mais rien ne s'oppose à ce qu'il soit réalisé de façon anticipée. En l'espèce, une élaboration coordonnée des quatre bilans de SCoT permet de satisfaire aux échéances réglementaires pour le SCoT du Pays de Gex et de la CC du Genevois, et de dresser par anticipation le bilan des SCoT du Pays Bellegardien et d'Annemasse Agglomération.

En effet, dresser les bilans de façon simultanée permet de nourrir l'élaboration du nouveau SCoT du Genevois français, prescrit par délibération n°CS2025-SCoT-01 du Comité syndical en date du 28 mars 2025. Au-delà de l'obligation réglementaire et de la prise en compte des évolutions législatives, ces bilans contribuent à la construction d'un nouveau projet de territoire. En effet, par délibération du Comité syndical - *Collège SCoT* n°CS2025-SCoT-01 en date du 28 mars 2025, l'élaboration du SCoT du Genevois français a été prescrite.

Le SCoT de la Communauté de communes du Pays Bellegardien, approuvé le 17 décembre 2020, doit faire l'objet d'un bilan avant le 17 décembre 2026. Conformément au code de l'urbanisme, cette analyse vise à évaluer les effets du schéma six ans après son approbation ou sa dernière révision, notamment en matière d'environnement, de transports, de consommation de l'espace et d'implantations commerciales.

\*\*\*

### **La méthodologie du bilan**

Approuvé fin 2020, le SCoT du Pays Bellegardien a défini 43 indicateurs pour assurer le suivi de mise en œuvre et d'évolution des 12 objectifs principaux du DOO du SCoT, à savoir :

- Faciliter le renforcement du système économique par une offre de parcs et espaces d'activités de qualité
- Soutenir les activités agricoles et forestières pour maintenir l'identité du territoire et le caractère des espaces de moyenne montagne
- Poursuivre la promotion de la marque « Terre Valserine » pour une image renouvelée du territoire « Purement Jura »
- Renforcer le territoire par une offre de services et équipements publics de qualité
- Mettre en œuvre une politique commerciale qui valorise les centre-ville et centre-bourg et l'attractivité du territoire
- Développer une offre résidentielle pour tous, adaptée aux besoins, au service de la mixité et de la cohésion
- Promouvoir un mode d'aménagement et de construction approprié à l'identité et à l'authenticité du territoire, tout en maîtrisant la consommation d'espace et en encourageant l'innovation
- Enrichir l'offre de mobilités pour renforcer l'accessibilité interne et externe du territoire
- Prendre le parti de la transition énergétique pour relever le défi de l'adaptation au changement climatique
- Promouvoir le « capital nature » comme support de l'authenticité du territoire
- Limiter l'exposition aux risques et aux nuisances
- Protéger la ressource en eau

Sur les 43 indicateurs analysés, 41 ont été retenus pour l'évaluation. Les deux exclus l'ont été en raison de données initiales manquantes ou erronées, d'informations récentes indisponibles, d'un manque de pertinence à ce stade, ou parce que leur analyse est prévue pour 2030. Certains nécessitent aussi une coordination avec les autres SCoT pour permettre des comparaisons entre territoires.

Les 41 indicateurs ont ensuite été regroupés selon les 5 grandes orientations du SCoT du Genevois français : se loger, se déplacer, travailler/entreprendre/se former, préserver/lutter contre le changement climatique/s'adapter, et vivre dans le Genevois français. Cette organisation facilite les comparaisons territoriales et permet de mieux suivre les trajectoires.

### **Les documents d'urbanisme de rang inférieur compatibles**

- **Le Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLUiH)**, sur le même périmètre que le SCoT, a été approuvé le 16 décembre 2021. Le PLUiH compte 1 OAP thématique portant sur la trame verte et bleue et 31 OAP territoriales qui sont en cours de mise en œuvre pour certaines.
- Depuis son approbation, le PLUiH a connu 1 modification simplifiée, 2 modifications approuvées, 3 modifications sont en cours :
  - Mise à jour n°1 approuvée le 28 février 2022 : intégration de la délibération liée au droit de préemption urbain,
  - Modification simplifiée n°1 approuvée le 2 février 2023, rectifiant diverses erreurs matérielles,
  - Modification n°1 approuvée le 2 février 2023, permettant de répondre aux éléments d'ordre juridique à Madame la Préfète de l'Ain dans le cadre de son exercice du contrôle de légalité,
  - Modification n°2 approuvée le 2 février 2023, visant à accompagner la dynamique territoriale de manière générale,
  - Mise à jour n°2 approuvée le 24 juillet 2023 : intégration de l'arrêté préfectoral instituant la servitude d'utilité publique sur l'ancienne usine d'incinération des ordures ménagères sur la commune d'Injoux-Génissiat,
  - Modification n°3 prescrite le 10 octobre 2024,
  - Modification n°4 prescrite le 12 décembre 2024,
  - Modification n°5 prescrite le 29 mai 2025.
- Le **PCAET** de Terre Valserhône l'Interco a été approuvé le 12 mars 2020, soit juste avant l'approbation du SCoT. La révision du PCAET prévue en 2027 devra prendre en compte le SCoT.
- La convention d'adhésion au **Programme Petites Villes de de Demain** a été signée le 12 mai 2021 par la Communauté de communes du Pays Bellegardien, la commune de Valserhône et l'État représenté par la sous-préfète de Nantua. S'il n'y a pas de lien juridique direct entre le SCoT et le Programme Petites Villes de Demain, ce dernier doit s'articuler avec le SCoT pour assurer la cohérence et la faisabilité des projets de revitalisation.

\*\*\*

### **Armature territoriale, pression foncière et croissance démographique**

Le modèle monocentrique d'armature territoriale du SCoT a bien été repris et affiné au sein du PLUiH du Pays Bellegardien : centralité urbaine autour de la commune nouvelle de Valserhône, créée par la fusion de Bellegarde sur Valserine, Châtillon-en-Michaille et Lancrans au 1er janvier 2019, et les réseaux de villages Sud et Nord.

Le SCoT prévoyait une croissance démographique annuelle moyenne de 1,25 % : si elle a bien augmenté entre 2011 et 2021 (+910 habitants, soit un TCAM de +0,44%), elle a en revanche diminué à 21 657 habitants en 2022, soit une baisse annuelle de 0,64 % par rapport à 2021. Si le SCoT prévoit que cette croissance soit portée principalement par le pôle de centralité (1,3 % attendus contre 1,15 % au Sud et 1,01 % au Nord), les tendances de la dernière décennie (2011-2022) montrent une dynamique inverse — la croissance annuelle moyenne a été plus forte dans les réseaux Sud (+0,52 %) et Nord (+0,91 %) que dans le centre (+0,2 %) —, soulignant la nécessité de rééquilibrer la croissance en faveur de la commune centre. Malgré la courte période d'analyse, la baisse constatée de la croissance démographique doit inviter Terre Valserhône l'Interco à redynamiser l'accueil démographique pour lui

permettre de répondre à son objectif de croissance sur la période de mise en œuvre du SCoT du Pays Bellegardien.

L'intercommunalité a consommé 13,56 ha entre 2021 et 2023, soit un rythme annuel de 4,52 ha, supérieur à l'objectif moyen de 3,95 ha prévu. Compte-tenu de la déprise démographique, cette dynamique de consommation foncière interroge et atteste de la nécessité de renforcer la densification dans le pôle de centralité et de modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels pour concilier croissance démographique et sobriété foncière à horizon 2040.

### **Se loger**

Le SCoT du Pays Bellegardien vise la création de 3 900 logements d'ici 2040, dont 70 à 75 % en renouvellement urbain pour limiter les extensions urbaines à 49 hectares pour l'habitat. Bien que depuis 2008, le parc ait augmenté de 15 %, la production a ralenti entre 2021 et 2022. Entre 2022 et 2024, 521 logements ont été autorisés à Terre Valsershône l'Interco, remplissant 93 % de l'objectif du PLUiH (559), avec une production concentrée à Valsershône. La typologie évolue vers davantage de logements collectifs. La part de logements sociaux atteint 23,8 %, au-dessus des objectifs (20% de logements sociaux pour la commune de Valsershône et 10% pour les réseaux Nord et Sud), avec une prédominance de logements très sociaux (PLAI, PLUS) et un déficit d'offre intermédiaire. Des opérations comme l'OAP Pierre Blanche illustrent la mise en œuvre de la mixité et du renouvellement urbain.

### **Se déplacer**

Si Terre Valsershône l'Interco n'a plus la compétence AOM (transférée à la Région depuis 2021), la Communauté de communes a tout de même œuvré à mettre en place les orientations du SCoT en matière de mobilités. L'intermodalité autour du pôle d'échanges multimodal (PEM) a été renforcée grâce à plusieurs projets déjà engagés ou en cours de réflexion : mise en place de 45 vélos en libre-service et d'une consigne à vélos à proximité de la gare cofinancé par la Région et l'Etat, amélioration de la sécurité et de l'accès à la gare avec des aménagements structurants (avenues Maréchal Leclerc et Saint-Exupéry prévues pour 2026), projets de passerelle Coupy-Lancrans et réaménagement de la Place Victor Bérard, projet de transport par câble urbain, etc. En parallèle, le covoiturage et l'autopartage, soutenus par des conventions avec la Région et le Pôle métropolitain du Genevois français, se déploient, complétés par l'installation de bornes de recharge électrique. Le schéma cyclable intercommunal de 2022, structure le réseau de liaisons douces et pose les bases d'une véritable politique cyclable et piétonne à l'échelle du territoire.

### **Travailler, entreprendre, se former**

Depuis l'approbation du SCoT, Terre Valsershône l'Interco connaît une évolution économique contrastée. Après une baisse ponctuelle de l'emploi local entre 2021 et 2022, la dynamique reste soutenue par la progression des actifs pendulaires — dont les actifs frontaliers — et le développement du secteur tertiaire. Le profil économique des actifs du territoire se transforme, avec une montée en puissance des emplois de cadres et professions intermédiaires, au détriment des emplois ouvriers et artisanaux. L'armature économique définie par le SCoT — articulée autour des espaces structurants, d'équilibre et d'irrigation — se consolide progressivement, notamment sur le PAE de Vouvray (Village de Marques) et le pôle Bellegarde–Châtillon. L'agriculture locale, bien que comptant moins d'exploitations, se stabilise avec une hausse de la surface agricole utile et des emplois. Le tourisme se recompose avec une baisse des hébergements collectifs, compensée par les plateformes en ligne et une stratégie de montée en gamme. Enfin, le commerce de proximité demeure stable.

### **Préserver, lutter contre le changement climatique et s'adapter à ses effets**

La Communauté de communes a cherché à concilier développement territorial et préservation des ressources naturelles. La surface agricole utile a progressé entre 2010 et 2020, renforçant la vocation agricole du territoire. Le territoire recense une trentaine d'espaces naturels protégés (Natura 2000, ZNIEFF, ENS, etc.), et la trame verte et bleue est intégrée par une OAP dédiée dans le PLUiH. En matière d'eau potable, les volumes d'eau consommés restent relativement et le rendement du réseau

tend à s'améliorer. Les infrastructures d'assainissement, notamment la STEP de Bellegarde, restent néanmoins sous tension, une nouvelle station étant toutefois prévue pour 2030. Sur le plan énergétique, les consommations diminuent mais ne permettent pas d'atteindre les objectifs TEPOS, malgré une production importante d'énergies renouvelables dominée par l'hydroélectricité (Présence du barrage d'Injoux-Génissiat). Les résultats en matière de gestion des déchets devraient s'améliorer grâce à la politique de prévention des déchets portée par le PLPDMA.

### Vivre

Le territoire est marqué par des évolutions importantes de sa pyramide des âges. Le vieillissement marqué de la population entre 2011 et 2022 se traduit par un recentrage progressif des équipements sur les besoins des seniors, tandis que la demande en structures d'accueil pour enfants se stabilise. L'offre de soins s'est dégradée entre 2019 et 2024, avec une baisse du nombre de médecins généralistes : la création du centre de santé de Valserhône en 2024 et le renforcement de certaines spécialités médicales a vocation à y remédier. Les actions en faveur du bien-vieillir se sont intensifiées, notamment via le CLIC, les ateliers de prévention et les soutiens financiers aux structures médico-sociales. En parallèle, l'offre d'équipements sportifs et culturels a été renforcée (Plaine sportive d'Arlod), témoignant d'une volonté de maintenir la qualité de vie et l'attractivité locale.

\*\*\*

Au regard du bilan présenté, il apparaît que les grandes orientations stratégiques du SCoT ont bien été mises en œuvre par la Communauté de communes de Terre Valserhône et les communes du territoire, notamment à travers l'approbation du PLUiH du Pays Bellegardien en 2021.

Dans un contexte de nécessaire transition écologique (pression sur les ressources, sobriété et consommation foncière, armature et structuration urbaine ; enjeux environnementaux et paysagers), de développement économique avec le bassin d'emplois de Genève et de structuration de l'offre ferroviaire autour de Valserhône, les enjeux du territoire sont amenés à évoluer rapidement, et seront à suivre attentivement par Terre Valserhône l'Interco pour continuer de répondre aux besoins du territoire.

Consciente des enjeux du bassin de vie, au sein du Genevois français et du Grand Genève, ainsi que de l'évolution des attendus réglementaires, Terre Valserhône l'Interco s'est déjà engagée dans l'élaboration d'un SCoT sur un périmètre plus large – le SCoT du Genevois français – afin de mieux répondre aux enjeux d'équilibres territoriaux et de préservation des ressources.

### **Le Comité syndical collège-Scot, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'analyse des résultats d'application et le bilan du SCoT du Pays Bellegardien, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **CONFIRME** la nécessité de poursuivre l'élaboration d'un SCoT sur un périmètre élargi, au sein du périmètre constitué par le SCoT du Genevois français ;
- **CHARGE** le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment de la communiquer auprès du public, de l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement mentionnée à l'article L104-6 du Code de l'urbanisme.

## VII. COLLEGE AOM DU GENEVOIS FRANCAIS

### POINT N°1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

*Monsieur le Président désigne Mme Pauline PLAGNAT CANTOREGGI comme secrétaire de séance.*

### POINT N°2 - TCSP ANNEMASSE – BONNE : ACQUISITION FONCIERE : COMPROMIS DE VENTE ENTRE LE POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS ET LA SOCIETE CIVILE DE CONSTRUCTION IMMOBILIERE ET DE VENTE LA BOHEME

*Christian DUPESSEY présente cette délibération ci-dessous et précise que cette acquisition permettra d'aménager la voie dédiée aux bus entre Annemasse et Bonne et de faciliter la mise en œuvre du projet.*

**Vu** les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

**Vu** la délibération CS2024-15 du Comité Syndical du Pôle métropolitain du Genevois français du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du genevois français et le transfert « à la carte » de la compétence AOM par les EPCI membres qui le souhaitent, au 1er juillet 2025,

**Vu** la délibération n°c\_20240527\_mob\_51 du 27 mai 2024, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF),

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-0013 du 29 juillet 2024, approuvant les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français, et le transfert effectif de la compétence mobilité d'Annemasse Agglomération et de la Communauté de communes du Genevois du Genevois au 1er juillet 2025,

**Vu** la délibération n°CS2024-46 du 04 octobre 2024, du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français acceptant le transfert de la compétence « à la carte » relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports au Pôle métropolitain du Genevois français à la date du 1er juillet 2025 par la Communauté de communes du Genevois et par la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) - Article L3111-1

Le projet mené par le Pôle Métropolitain du Genevois Français, dit TCSP ANNEMASSE-BONNE consiste en la création d'aménagements de la voirie pour la réalisation d'une ligne de transport en commun en site propre entre les communes d'Annemasse et de Bonne. Ce projet permettra d'améliorer le cadencement, les temps de parcours (vitesse commerciale) et la régularité des bus par l'aménagement de voies réservées et de priorité aux feux. La mise en accessibilité des arrêts améliorera également l'accessibilité et le confort pour l'ensemble des usagers.

Dans le cadre de ce projet, le pôle métropolitain du genevois français doit acquérir plusieurs parcelles, propriété de la SCICV LA BOHEME.

La communauté d'Agglomération Annemasse les Voirons a fait part à la SCICV LA BOHEME de sa volonté de mettre en place des transports en commun sur des voiries dédiées uniquement à cet usage. Pour se faire, il a été proposé d'acquérir les parcelles A2305 et A2307 pour une contenance totale de 111m<sup>2</sup> en vue d'aménager la voie de bus.

Par un avis en date du 2 juillet 2024, le Pôle d'évaluation domanial a estimé le prix de la cession tel qu'il suit :

- Valeur vénale de l'emprise 200€/m<sup>2</sup> appliqué à la surface réelle de l'emprise telle qu'elle résultera du document d'arpentage à intervenir soit une projection de 22.200€,
- Dépréciation du surplus résultant des travaux : 510.000€ x 5% soit 25.500€

Soit **un total projeté de 47.700€.**

Il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur l'acquisition des parcelles cadastrées sous la section A, numéros 2305 et 2307, situées sur la commune de VETRAZ-MONTHOUX, pour une contenance totale de 111m<sup>2</sup>, pour le prix de 47.700€. Les frais d'actes seront à la charge du pôle métropolitain.

Le projet de promesse demeure annexé aux présentes.

Ceci exposé, **le Comité syndical collège-AOM, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE D'ACQUERIR** auprès de l'OPH74 les parcelles désignées ci-dessus pour une valeur de QUARANTE SEPT MILLE SEPT CENT EUROS (47.700,00€)
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **IMPUTE** la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au BUDGET ANNEXE AOM, destination TCSP, article 2111

*Monsieur Denis MAIRE rappelle son inquiétude sur ce niveau de prix pratiqué pour de telles parcelles.*

*Monsieur Christian DUPESSEY indique que ces transactions s'appuient sur les estimations des Domaines. Il rappelle que d'un dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique – Foncier a été déposé auprès de Madame la Préfète de la Haute-Savoie et est en cours d'instruction. Cette DUP nous paraît essentielle pour la suite.*

### **POINT N°3 - AVENANT A LA CONVENTION DE CREATION ET DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN « SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE »**

*Monsieur Julien BOUCHET, Vice-président délégué aux Mobilités, présente la délibération comme suit :*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu la convention de création et de fonctionnement du service commun « signalisation lumineuse tricolore » passée en 2019 entre la ville d'Annemasse, Annemasse Agglo ainsi que les communes de Gaillard, Ambilly, Ville-la-Grand et Vétraz-Monthoux,

Vu la délibération du bureau communautaire d'Annemasse Agglo n°BC\_2019\_0164 du 9 juillet 2019, approuvant la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore »,

Vu la délibération du conseil municipal d'Annemasse n° 143 du 27 juin 2019, approuvant la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore »,

Vu la délibération du conseil municipal de Gaillard n° 2019-644 du 15 juillet 2019, approuvant la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore »,

Vu la délibération du conseil municipal d'Ambilly n°068 du 27 juin 2019, approuvant la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore »,

Vu la délibération du conseil municipal de Vétraz-Monthoux n°2019 041, du 14 mai 2019, approuvant la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore »,

Vu la délibération du conseil municipal de Ville-la-Grand n°076, du 17 juin 2019, approuvant la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore ».

La mise en place d'un service commun « Signalisation Lumineuse Tricolore » a été rendue nécessaire par l'arrivée du tram fin 2019.

Ce service, qui est assuré par la ville d'Annemasse, permet de gérer la signalisation lumineuse de façon cohérente et coordonnée, tout en assurant la priorité pour les transports en commun tram et BHNS et de garantir les délais d'interventions en cas de pannes et de dysfonctionnements.

Il est également mutualisé avec les communes de Gaillard, Ambilly, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand.

Compte tenu du transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » depuis Annemasse Agglo au Pôle métropolitain du Genevois français (PMGF), il est nécessaire d'étendre le bénéfice de ce service au PMGF.

Il convient ainsi d'approuver un avenant à la convention de création et de fonctionnement du service commun « signalisation lumineuse tricolore ».

L'objet de cet avenant est d'ajouter le Pôle métropolitain du Genevois français parmi les bénéficiaires du service ainsi que d'actualiser la clé de répartition et la liste des carrefours à feux concernés.

#### **Le Comité syndical collège-AOM, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de création et de fonctionnement du service commun de signalétique lumineuse tricolore,
- **AUTORISE** Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Pôle Métropolitain à signer ledit avenant et l'ensemble des documents y afférent.

#### **POINT N°4 – ADHESION GART 2026 ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU POLE METROPOLITAIN**

*Christian DUPESSEY souligne l'importance pour le Pôle métropolitain – AOM d'adhérer au GART, qui constitue un relais essentiel d'échanges avec le gouvernement, de réseau et de retour d'expériences avec les AOM de France. Il présente la délibération en ces termes :*

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et suivants, L.5731-1 et suivants et L. 1115-4-1 ;

Vu les articles L. 1231-1 et suivants du Code des transports ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 ;

Vu la délibération n°c\_20240527\_mob\_51 du 27 mai 2024, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) ;

Vu la délibération n°CC\_2024\_0078 du 26 juin 2024, du Conseil Communautaire de l'agglomération Annemasse – Les Voirons approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) ;

Vu la délibération n°CS\_2025-AOM-15 relative au principe d'adhésion au GART et à la régularisation de la cotisation 2025 pour Annemasse Agglo par le PMGF à la suite du transfert de budget d'Annemasse Agglo ;

Vu les Statuts du Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART), modifiés en 2020 ;

\*\*\*

L'Association GART dite « Groupement des Autorités Responsables de Transport », fondée en 1980 conformément à la loi du 1er juillet 1901, a pour but :

- d'assurer les échanges d'informations entre les élus responsables de transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises ;
- d'ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements ;
- d'être l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'Etat et de l'Union européenne
- de développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial

L'article 2 des statuts de l'association dispose que les autorités organisatrices sont représentées par un élu titulaire et un élu suppléant, désignés pour la mandature de leur organe délibérant.

Le Pôle métropolitain du Genevois Français étant autorité organisatrice de la mobilité au sens de l'article L. 1231-1 du Code des transports sur le territoire d'Annemasse Agglo et de la Communauté de communes du Genevois depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2025, il a la possibilité de devenir membre de l'association et ainsi succéder à Annemasse Agglo et la CCG au sein de l'Assemblée Générale du GART.

Pour adhérer au GART, la cotisation pour l'année 2026 est fixée à 0,053 euro par habitant. La population de l'AOM du Genevois Français s'élevant à 145 000 habitants, la cotisation s'élèverait à 7 685 euros.

#### **Le Comité syndical collège-AOM, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ADHERE** au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) pour l'année 2026 ;
- **SOLLICITE** cette adhésion auprès du Groupement des Autorités Responsables de Transport ;
- **ELIT**, à l'Assemblée générale du Groupement des Autorités Responsables de Transport :
  - Comme représentant Titulaire : M. Julien BOUCHET
  - Comme représentant Suppléant : Madame Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Président du Groupement des Autorités Responsables de Transport ;
- **AUTORISE** la dépense de cotisation annuelle 2026 d'un montant de 7 685 euros ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre, au suivi et à l'exécution de cette délibération ;

## V. DIVERS

### POINT N°1 – POINT D'INFORMATION SUR LES PROCHAINES DATES D'INSTANCES DU POLE METROPOLITAIN EN 2025 ET EN 2026

#### Bureau :

- Vendredi 05 décembre 2025 12H00-14H00
- Vendredi 16 janvier 2026 12h00 -14h00

#### Comité Syndical :

- Jeudi 18 décembre 2025 12H00-14H00
- Vendredi 06 février 2026 12h00-14h00 (vote BP 2026) – *en présentiel* -

#### Annexes :

- *PV du Comité syndical du 11 juillet 2025*
- *4.1. Annexe 1 Statuts de la fondation partenariale de l'université Savoie mont blanc 2026-2031*
- *4.1. Annexe 2. Université Savoie mont blanc Programme d'Actions au 29-11-2025*
- *6.1. Annexe Bilan SCoT Communauté de Communes du Genevois*
- *6.2. Annexe Bilan SCoT du Pays Bellegardien*
- *7.2. Annexe - Délibération - Compromis de vente PMGF et la Bohème-TCSP-AOM*
- *7.3. Annexe avenant à la convention de création et de fonctionnement du service commun « signalisation lumineuse tricolore »*
- *7.4. Annexe AOM adhésion du Pole métropolitain à l'Association GART dite « Groupement des Autorités Responsables de Transport »*